

Jour de séance 37

le mercredi 8 avril 2015

10 h

Prière.

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la fermeture de l'école primaire de Norton. (Pétition 58.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à ne pas appliquer la nouvelle politique d'aménagement forestier des terres de la Couronne. (Pétition 59.)

M. Steeves (Moncton-Nord-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à construire une nouvelle école ou un rajout à l'école Northrup Frye. (Pétition 60.)

M. Steeves donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 16 avril 2015, appuyé par M^{me} Dubé, il proposera ce qui suit :

attendu que les personnes âgées ont aidé à bâtir notre province ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a une population vieillissante et que les personnes âgées vivent plus longtemps en raison des progrès spectaculaires réalisés en matière de dépistage et de traitement de maladies ;

attendu que l'augmentation marquée de la durée de vie des gens ne veut pas nécessairement dire que la qualité de vie des personnes âgées est inchangée ;

attendu que le Nouveau-Brunswick devrait aider les personnes âgées à vivre chez elles aussi longtemps que possible ;

attendu que les personnes âgées doivent avoir la conviction qu'elles auront accès à des soins à long terme de grande qualité lorsqu'elles ne seront plus en mesure de vivre seules ;

attendu que les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées énoncent le droit des personnes âgées à l'indépendance, à la participation, aux soins, à l'épanouissement personnel et à la dignité, soit les cinq catégories sur lesquelles reposent ces principes ;

attendu que le gouvernement actuel

- a) a supprimé le plafond des frais relatifs aux services en foyer de soins, alourdissant ainsi les coûts pour les personnes âgées qui ont besoin de soins spécialisés pour vivre dans la dignité ;
- b) évaluera la capacité des personnes âgées à payer les services en foyers de soins en fonction de leurs liquidités, minant encore une fois les économies qu'elles ont réalisées avec tant d'efforts ;
- c) augmentera les primes versées au titre du Plan de médicaments sur ordonnance pour les personnes âgées, de sorte qu'elles paieront davantage pour vivre en santé ;
- d) rétablira les droits pour les services d'ambulance, obligeant ainsi les personnes âgées à choisir entre des soins vitaux et le paiement de leurs factures ;
- e) augmente la taxe sur l'essence, ce qui réduira la mobilité des personnes âgées et diminuera leur qualité de vie ;

attendu que les mesures énoncées se traduiront par l'imposition ou l'augmentation de taxes et d'autres droits et impôts indirects, qu'elles se veulent une façon régressive de percevoir de nouvelles recettes des gens du Nouveau-Brunswick et qu'elles font du tort aux personnes âgées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative condamne le gouvernement actuel de ne pas avoir protégé, mis en valeur et défendu les intérêts des personnes âgées

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à reconnaître ses erreurs, à faire marche arrière afin que ses actions ne portent pas atteinte à la santé, à la sécurité et à la sûreté de nos personnes âgées et à s'engager à améliorer le soutien et l'aide à l'endroit de nos personnes âgées.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 9 avril 2015, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 29 puis 31.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, aujourd'hui, reprenne le débat ajourné sur le budget.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Rapport annuel 2014, Caisse d'indemnisation
établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation
des pompiers*

(7 avril 2015).